

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté n° 2023.073 portant retrait de la délégation de fonctions et de signature à Madame Aube Marullaz, 1^{ère} adjointe

Le maire de la commune de Morzine,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20 qui confèrent que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu l'arrêté N°2023.063 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Aube Marullaz, 1^{ère} adjointe, en charge des finances, du budget, de la culture et du patrimoine culturel, en date du 06 novembre 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La délégation de fonctions et de signature donnée à Madame Aube Marullaz, 1^{ère} adjointe, par l'arrêté municipal susvisé est abrogée.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié sur le site de la mairie et affichée dans le cadre extérieur de la mairie.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis à M. le sous-préfet de Thonon-les-Bains.

Notification à Madame Aube Marullaz,
1^{ère} adjointe.
Le 07 décembre 2023.

Refus de signer le 08/12/2023

Fait à Morzine,
le 07 décembre 2023.

Le maire de Morzine,
Fabien Trombert.

